



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
37	53

Date de convocation

4 juillet 2024

**Habitat - Service public de
rénovation de l'habitat
(SPRH) - Convention
annuelle avec le
Département de l'Ardèche**

**N° de la délibération
2024-392**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 11 juillet 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Paul BARBARY (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Michel BRUNET (pouvoir à Isabelle FREICHE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Gilles FLORENT), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jacques POCHON (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Christèle DEFRANCE, Mmes Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, M. Jean-Christophe WEIBEL

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »,

Vu l'article L. 232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SPRH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu l'article R. 321-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le programme national Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé,

Vu l'initiative du Département de l'Ardèche de coordonner une candidature départementale au SPRH pour un déploiement pérenne sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du 18 octobre 2023 du Conseil d'Administration de l'Anah approuvant le projet de convention cadre pour le déploiement du SPRH 2024 sur le département de l'Ardèche et son projet de convention d'attribution de subvention au Conseil Départemental, avec autorisation de reversement aux opérateurs engagés dans la mise en œuvre du SPRH, Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28 novembre 2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-769 du 13 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo approuvant la mise en œuvre et le fonctionnement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Considérant que chaque année de mise en œuvre du SPRH doit faire l'objet d'une convention entre le Conseil départemental de l'Ardèche, ARCHE agglo, l'ALEC et l'ADIL. Cette convention indique les objectifs prévus sur le territoire en matière de conseil, d'accompagnement et d'actions de sensibilisation prévus pour l'année. Au regard de ces objectifs, les subventions sont réparties entre chaque cosignataires en fonction des prestations réalisées sous la forme de valorisation d'actes ;

Considérant que pour 2024, les objectifs restent globalement identiques à ceux de 2023.

Considérant que cette convention fait suite à l'adoption le 14 juin dernier d'une convention globale entre l'ANAH et le Département de l'Ardèche sur les montants alloués au SPRH à reverser aux différents porteurs d'action. Le Département de l'Ardèche renouvelle son portage financier pour 2024 pour le compte des territoires. Il reversera les subventions prévues à ARCHE Agglo et l'ADIL au regard des objectifs réalisés.

En termes de budget, la Région a fait le choix de ne pas reconduire ses subventions aux territoires sur le SPRH. L'ANAH compensera 60% des subventions régionales pour 2024. Pour l'agglomération, cela représente 4 000 € de subvention en moins. La convention quadripartite prévoit la répartition des financements pour chaque partie : ARCHE Agglo, ALEC et ADIL dans le cadre de la mise en œuvre du SPRH pour 2024.

Considérant la convention annuelle du SPRH pour 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 16 novembre dernier ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de participation financière avec le Département de l'Ardèche, l'Agence Locale de l'Energie, du Climat 07 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement dans la Drôme ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 11 juillet 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo